

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , dont les coûts sont supportés par son employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas aux salariés de supporter les frais relatifs à leur formation continue en déontologie sous peine de créer des discriminations entre juristes sur la base d'un critère financier.